

## DÉLIBÉRATION Bureau du 12 juin 2024

DÉLIBÉRATION N° DBS2024-08

Objet : Autorisation de lancement d'un marché public de logiciel financier et autorisation au Président à signer

Le douze juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis au siège de Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN, les délégués composant le Bureau, désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de Mme Angela AVOND, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

**Date de la convocation transmise par le Président : 6 juin 2024**

**Nombre de délégués en exercice : 12**

**Nombre de délégués présents : 6**

**Nombre de délégués représentés : 1**

**QUORUM** : 12 délégués en exercice représentant 18 voix, soit un quorum de 9 voix

**QUORUM pour la présente délibération** : 6 délégués présents + 1 pouvoir correspondant à 11 voix

**PRESENTS :**

Délégués du Département : Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR.

Délégués de la Région : Angela AVOND, Gilles BATTAIL.

Délégués des EPCI : Michel CHARIAU, Christian PEUTOT.

**REPRESENTES :**

Délégués des EPCI :

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Michel CHARIAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michel CHARIAU.

## **Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.5721-1 et L2122-21-1,*

*Vu les articles L.2125-1, R.2122 - 3 et R.2162-1 à R.2162-4 du Code de la commande publique,*

*Considérant que le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a acquis le droit d'usage du progiciel CIVIL NET FINANCES,*

*Considérant que la société CIRIL détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur les sources du progiciel CIVIL NET FINANCES,*

*Considérant qu'à ce titre, la société CIRIL détient l'exclusivité de la maintenance et de l'assistance à l'utilisation du progiciel,*

*Considérant de fait qu'en application de l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique, le marché public ne peut être confié, dans ces conditions, qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons tenant à la protection de droits d'exclusivité,*

*Considérant qu'il revient au Syndicat de pourvoir à l'hébergement, la maintenance et l'assistance du progiciel CIVIL NET FINANCES de l'éditeur CIRIL,*

*Vu le rapport n° DBS2024-08,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**AUTORISE** le lancement du marché public relatif aux prestations d'hébergement, de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel CIVIL NET FINANCES de l'éditeur CIRIL dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence passée en application de l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique.

**DIT QUE** ce marché public est un accord-cadre à bons de commande attribué à un opérateur économique unique, conformément aux articles L.2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162-4 du Code de la commande publique, conclu avec le montant maximum annuel de 22 000 € HT.

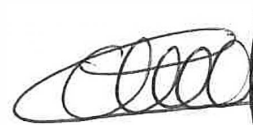
Il est traité pour une part à prix forfaitaire appliqués aux quantités réellement exécutées (ce forfait permet l'hébergement et la maintenance) et pour une autre part à prix unitaires (pour d'éventuels ajouts à la version en cours, ou l'achat de formation).

**DIT QUE** la durée de ce marché public est de quatre (4) ans fermes.

**DIT QUE** la date de début d'exécution de ce marché public est fixée au 1er janvier 2025 ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure.

**AUTORISE** M. le Président à signer et notifier le marché public correspondant aux prestations d'hébergement, de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel CIVIL NET FINANCES de l'éditeur CIRIL et à accomplir l'ensemble des actes d'exécution du marché public, en ce compris les éventuelles décisions de reconduction ou de non-reconduction,

**DIT QUE** les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal à l'article 611.



Angela AVOND  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 17 juin 2024